

Protocole d'exercice du droit de grève

Afin de concilier le droit de grève et la continuité du service public, les collectivités ont pu mettre en œuvre des désignations qui devaient être limitées aux emplois strictement indispensables à la continuité du service public et ne prendre effet qu'à partir du moment où la continuité du service n'était pas assurée par une partie du personnel ne faisant pas grève.

Depuis, de nouvelles dispositions ont été codifiées dans le Code général de la fonction publique (CGFP), aux articles L.114-7 à L.114-10, encadrant plus précisément l'exercice du droit de grève dans la fonction publique.

Il est donc ainsi prévu que l'autorité territoriale et les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège dans les instances au sein desquelles s'exerce la participation des agents publics peuvent engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics mentionnés ci-après dont l'interruption en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique, ou aux besoins essentiels de leurs usagers, soit :

- 1° Collecte et traitement des déchets des ménages ;
- 2° Transport public de personnes ;
- 3° Aide aux personnes âgées et handicapées ;
- 4° Accueil des enfants de moins de trois ans ;
- 5° Accueil périscolaire ;
- 6° Restauration collective et scolaire.

Par délibération n° 2022-097 du 23 juin 2022, le Conseil communautaire avait approuvé les termes de l'accord visant à assurer la continuité des services publics, tels que figurant dans le document intitulé « Accord sur l'exercice du droit de grève, dans le cadre de la continuité des services publics », signé le 2 mars 2022 par les organisations syndicales siégeant au comité technique et par l'administration.

Depuis la mise en place de l'Administration unique qui a entraîné le transfert des agents de la Ville à la Communauté d'agglomération, bien que la Ville ait gardé ses compétences, l'autorité hiérarchique est désormais détenue par le Président de la Communauté d'agglomération.

De ce fait, il convenait de lancer des négociations entre les organisations syndicales nouvellement élues et l'administration pour l'accueil périscolaire et la restauration collective et scolaire et de revoir les accords relatifs à la collecte et traitement des déchets des ménages.

Les négociations ont débuté le 4 juin 2025. Les représentants du personnel et l'administration ont trouvé un accord tel que défini ci-dessous :

1) Direction des Déchets et de l'économie circulaire – Régie de collecte

Fonctions	Effectif total (en nombre de personnes)	JOUR 1	JOUR 2	JOUR 3	JOUR 4 à 6	JOUR 7 et au-delà
Chauffeurs	9	2	2	2	2	2
Ripeurs	18	4	4	4	4	4

Mission dégradée :

Niveau 1 - dès le 1^{er} jour de grève : collecte le jour habituel (OM-BIO)

- Les établissements sanitaires et sociaux d'accueil collectif (hôpital, soins spécialisés, crèches, prison, RPA, EHPAD...)
- Les rues à très forte concentration publique de l'hyper centre-ville :
 - Rue de la Marne
 - Place Foch
 - Rue Léon Bourgeois
 - Place Tissier
 - Rue Prieur de la Marne
 - Rue Croix des Teinturiers
 - Rue Thiers
 - Rue Emile Leroy
 - Rue Michelet
 - Rue des Fripiers
 - Place Godart
 - Rue Gambetta
 - Rue Thomas Martin
 - Rue des Lombards
 - Rue d'Orfeuil
 - Place de la République
 - Rue Lochet
- Les points publics de regroupement de déchets
- Les restaurations collectives professionnelles
- Le marché

Niveau 2 - après 1 collecte non effectuée (OM-BIO)

- Seuls les établissements travaillant avec des denrées alimentaires, identifiés insalubres après constats ou signalement au moment de la grève, seront collectés.

Niveau 3 - à partir du 8^{ème} jour de grève (OM-BIO-verres-emballages)

- Tout autre lieu de production identifié insalubre après constats ou signalement au moment de la grève.

2) Direction de l'Education

a) Service Animation pédagogique

Mission : assurer l'accueil des élèves sur les temps périscolaires (matin, midi et soir)

Ecole Châlons-en-Champagne	Effectif total (en nombre de personnes)	JOUR 1 * 4	JOUR 2 * 4	JOUR 3 * 4	JOUR 4 à 6 * 4	JOUR 7 et au-delà * 4
Directeurs périscolaires et adjoints	10	4	4	4	4	4
Agents animant les temps périscolaires du matin en EM (ATSEM)	54	21	21	21	21	21
Agents animant les temps périscolaires du midi en EM (ATSEM, ATTE + agents de réchauffe)	72 (66 + 6)	46	46	46	46	46
Agents animant les temps périscolaires du soir (16h15/17h30) en EM (ATSEM, ATTE)	36	28	28	28	28	28
Agents animant les temps périscolaires du soir (17h30/18h) en EM (ATSEM)	28	14	14	14	14	14
Agents animant les temps périscolaires du matin en EE (ATTE)	25	15	15	15	15	15
Agents animant les temps périscolaires du midi en EE (ATTE + agents de réchauffe)	95 (84 + 11)	56	56	56	56	56
Agents animant les temps périscolaires du soir (16h15/17h30) en EE (ATTE)	46	25	25	25	25	25
Agents animant les temps périscolaires du	37	15	15	15	15	15

soir (17h30/18h) en EE (ATTE)						
Ecole Châlons Agglo	Effectif total (en nombre de personnes)	JOUR 1 *	JOUR 2 *	JOUR 3 *	JOUR 4 à 6 *	JOUR 7 et au-delà *
Directeurs périscolaires	9	4	4	4	4	4

Condé sur Marne	Effectif total (en nombre de personnes)	JOUR 1 *	JOUR 2 *	JOUR 3 *	JOUR 4 à 6 *	JOUR 7 et au-delà *
ATSEM / Animateurs	6	3	3	3	3	3
Agent de réchauffe	1	0	1	1	1	1

Dampierre-au- Temple	Effectif total (en nombre de personnes)	JOUR 1 *	JOUR 2 *	JOUR 3 *	JOUR 4 à 6 *	JOUR 7 et au-delà *
ATSEM / animateurs	3	2	2	2	2	2
Agent de réchauffe	1	0	1	1	1	1

Jâlons	Effectif total (en nombre de personnes)	JOUR 1 *	JOUR 2 *	JOUR 3 *	JOUR 4 à 6 *	JOUR 7 et au-delà *
ATSEM / animateurs	8	4	4	4	4	4
Agent de réchauffe	1	0	1	1	1	1

Matougues	Effectif total (en nombre de personnes)	JOUR 1 *	JOUR 2 *	JOUR 3 *	JOUR 4 à 6 *	JOUR 7 et au-delà *
ATSEM / animateurs	9	4	4	4	4	4
Agent de réchauffe	1	0	1	1	1	1

Mourmelon Saint-Exupéry	Effectif total (en nombre de personnes)	JOUR 1 *	JOUR 2 *	JOUR 3 *	JOUR 4 à 6 *	JOUR 7 et au-delà *
ATSEM / animateurs	10	5	5	5	5	5

Agents de réchauffe	2	0	1	1	1	1
---------------------	----------	---	---	---	---	---

Mourmelon Terme Hilaire	Effectif total (en nombre de personnes)	JOUR 1 *	JOUR 2 *	JOUR 3 *	JOUR 4 à 6 *	JOUR 7 et au-delà *
ATSEM / animateurs	14	7	7	7	7	7
Agents de réchauffe	2	0	1	1	1	1

Sommesous	Effectif total (en nombre de personnes)	JOUR 1 *	JOUR 2 *	JOUR 3 *	JOUR 4 à 6 *	JOUR 7 et au-delà *
ATSEM / animateurs	6	3	3	3	3	3
Agents de réchauffe	1	0	1	1	1	1

Soudron	Effectif total (en nombre de personnes)	JOUR 1 *	JOUR 2 *	JOUR 3 *	JOUR 4 à 6 *	JOUR 7 et au-delà *
ATSEM / animateurs	4	2	2	2	2	2
Agent de réchauffe	1	0	1	1	1	1

Vraux	Effectif total (en nombre de personnes)	JOUR 1 *	JOUR 2 *	JOUR 3 *	JOUR 4 à 6 *	JOUR 7 et au-delà *
ATSEM / animateurs	8	3	3	3	3	3
Agent de réchauffe	1	0	1	1	1	1

Mission dégradée : Effectif d'enfants plus important par agent – 1 repas froid sera fourni le 1^{er} jour

* hors mercredi. Pour le périscolaire du mercredi, ce sera fonction du nombre d'agents s'étant déclarés grévistes. En cas de manque d'effectif suffisant pour assurer les missions dans des conditions de sécurité acceptables, le périscolaire ne fonctionnera pas le mercredi.

b) Cuisine centrale

Mission : Assurer la production et la livraison de repas

Fonctions	Effectif total (en nombre de personnes)	JOUR 1	JOUR 2	JOUR 3	JOUR 4 à 6	JOUR 7 et au-delà
Chef de production	1	0	1	1	1	1
Cuisiniers/agents d'expédition/ de conditionnement/ plongeur	7	1	4	4	4	4
Magasinier	1	0	1	1	1	1
Chauffeurs-livreurs	2	1	1	1	1	1

Mission dégradée : Repas froids produits et livrés

Fait à Châlons-en-Champagne, le

19 JUIN 2025

Le Secrétaire général
du syndicat CGT des agents territoriaux
de la Ville de Châlons-en-Champagne,
de Châlons agglo et du CCAS,

René DOUCET
Vice-Président
en charge des ressources humaines
Châlons-en-Champagne,
Le 19 juin 2025

Aymeric FUSELIER

La déléguée de liste FO,

Martine CHAVET